11ème RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE
27 - 30 août 2012, Accra, Ghana

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ TECHNIQUE DE L'AEWA À LA 5ème SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES

Introduction

Le présent rapport est soumis à la 5ème session de la Réunion des Parties (MOP5) par le Comité technique (CT) conformément à l'Article VII, paragraphe 3 (c) de l'Accord. Le rapport décrit les activités entreprises par le CT pour mettre en œuvre son plan de travail pour la période 2009-2012, ainsi que les résultats obtenus. Selon le plan de travail, dix questions majeures (constituées chacune de plusieurs tâches) devaient être menées à bien au cours de la dernière période quadriennale. Chacune de ces questions a été déléguée à une groupe de travail constitué de plusieurs représentants régionaux, d'experts thématiques, de représentants ou d'observateurs d'ONG, ainsi que d'un représentant du Secrétariat. Chaque groupe de travail avait un président désigné, qui a initié et surveillé le travail, a présidé le groupe de travail et s'est chargé de la remise des résultats.

Au cours de la période quadriennale 2009-2012, le Comité technique s'est réuni deux fois, sous la présidence de Jelena Kralj (Croatie), représentante régionale de l'Europe centrale. La neuvième réunion (CT9) s'est tenue du 20 au 23 avril 2009 à Zagreb, Croatie, où elle était organisée par le ministère de la culture du gouvernement de la Croatie. La dixième réunion (CT10) s'est tenue du 12 au 16 septembre 2011 à Naivasha, Kenya, où elle était organisée par le gouvernement du Kenya et le Service kényan de la vie sauvage. Nous désirons exprimer à nos hôtes notre sincère gratitude et nos remerciements pour leur généreuse invitation, les excellents services logistiques et les conditions fournies, qui ont fortement contribué au succès de ces deux réunions.

Avant le CT9, le plan de travail 2009-2012 du CT a été développé et accepté, et les groupes de travail ont été établis. Lors de la CT9, la majorité du travail a été réalisée au sein de groupes de travail, ce qui s'est avéré très productif pour la réalisation des tâches et la rédaction des documents. Une autre nouveauté était l'*Espace de travail du Comité technique*, lancé en janvier 2009. Il s'agit d'un espace de communication et de travail basé sur le Web et protégé par un mot de passe, destiné au CT, qui fournit un accès aisé aux documents, permet la correspondance et les discussions, et archive tout le travail du CT. Cet espace de travail virtuel contient un espace dédié à chaque groupe de travail dans l'espace de travail, un espace de discussion séparé où tout le monde peut créer un thème de forum sur des sujets autres que ceux couverts par le plan de travail, ainsi qu'un espace des ressources qui offre un accès rapide et aisé à de nombreux documents de l'AEWA. L'espace de travail du CT s'est avéré offrir de grands avantages et il est largement utilisé par le CT (presque 500 commentaires et notes ont été postés ces trois dernières années), car il rend la communication beaucoup plus facile et beaucoup plus efficace. Une grande partie du travail, tel que l'examen des rapports et lignes directrices, et la finalisation des résolutions, eCT., a donc été effectuée entre les sessions.

En résultat du travail du CT, le Comité a rédigé 12 avant-projets de résolutions devant être approuvés par le Comité permanent pour soumission à la MOP5. Vingt documents destinés à la MOP5 et quatre documents d'information ont été rédigés par le CT ou préparés avec sa participation active.

Plan de travail 2009-2012

Au cours de la période quadriennale 2009-2012, les activités du Comité technique ont été guidées par un plan de travail, qui décrivait les principales tâches à réaliser, assignées par la MOP4 et les MOP précédentes, ou par le Plan d'action de l'Accord. Le CT a également inclus dans son plan de travail un thème changeant en fonction des questions émergentes, afin de pouvoir examiner régulièrement les questions importantes ou intéressantes, dont il n'avait pas été chargé par des décisions ou des textes légaux, et pour pouvoir jouer un rôle proactif dans leur prise en main.

Le plan de travail 2009-2012 du CT a été dressé par le Secrétariat après la 4ème session de la Réunion des Parties (MOP4), qui s'est tenue du 15 au 19 septembre 2008 à Madagascar.

Démarré juste après la MOP4, le travail du CT a été un processus continu tout au long de la période quadriennale. Le CT a approuvé le plan de travail par correspondance en janvier 2009. Selon ce plan, 10 groupes de travail ont été établis qui se sont chargés de questions majeures (chacune se composant de plusieurs tâches) à prendre en main et des résultats à remettre à la MOP5. Chaque groupe de travail du CT se composait de plusieurs représentants régionaux, de représentants d'organisations, d'experts thématiques, d'observateurs, ainsi que d'un membre du Secrétariat, et était présidé par l'un des membres du groupe.

Toutes les tâches du plan de travail ont été effectuées sauf deux, à savoir : (1) fournir des conseils sur la marche à suivre concernant les espèces dites « sosies » dans le cadre de la chasse et (2) évaluer si les réseaux internationaux de sites existants suffisent à la protection des oiseaux d'eau migrateurs, en tenant compte des effets attendus du changement climatique. Les deux tâches ne pouvaient pas être effectuées par le seul CT mais nécessitaient la contribution de consultants externes, et elles ont donc été externalisées. En raison d'un manque de fonds pendant la période 2009-2012, elles ont été incluses dans les Tâches internationales de mise en œuvre pour la prochaine période intersessionnelle 2012-2015/2016.

Le tableau ci-dessous résume les activités entreprises pour chaque tâche durant la dernière période quadriennale, ainsi que les résultats obtenus.

Plan de travail 2009-2012 du Comité technique de l'AEWA

Question/Tâche	Composition du groupe de travail	Action entreprise et résultats obtenus
1. Grenaille de plomb, chasse et commerce a) examiner, pour les espèces d'oiseaux d'eau couvertes par l'Accord, tout problème potentiel découlant de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les écosystèmes terrestres et de celle de lests de pêche en plomb (Résolution 4.1) b) fournir une définition du terme de « *pratique culturelle traditionnelle* » utilisé au paragraphe 2.1.1 du Plan d'action ; examiner l'état de conservation des populations figurant à la colonne A et marquées d'un astérisque ; fournir des conseils à la MOP sur comment améliorer leur état de conservation (Résolution 4.3) c) étudier les dérogations figurant au Paragraphe 2.1.3 a-e) du Plan d'action et apporter des conseils sur la question de savoir si le terme « *d'intérêts publics prioritaires* » doit être amendé ou défini. (Résolution 4.3)	**JYMM, JK, DS, MA, NK, ML, AM, JH, JOS/NC, BH, BL, CL, SD**	La MOP4 a demandé au CT de fournir des définitions ou des conseils sur les termes employés dans le Plan d'action (PA) de l'AEWA concernant les prélèvements (Résolutions 4.1 et 4.3). Les résultats du travail de ce groupe ont servi de base à la rédaction de l'avant-projet de résolution AEWA/MOP5 DR6, qui inclut tous les changements de formulation du Plan d'action de l'AEWA proposés. a) Les ouvrages disponibles relatifs à l'impact des lests de pêche en plomb sur les espèces d'oiseaux d'eau ont été examinés. L'examen inclut les types et tailles de lests de pêche en plomb ingérés, et les quantités dispersées dans l'environnement, les espèces d'oiseaux d'eau affectées et l'étendue de leur mortalité, les matériaux de remplacement et leur disponibilité, les réglementations existantes et leur efficacité. Les résultats sont réunis dans le document AEWA/MOP Inf. 5.2. Il a été constaté que les lests de pêche en plomb pesant entre 0,06 et 28,35 grammes peuvent présenter un danger pour les oiseaux d'eau. Le changement de formulation du Plan d'action, paragraphe 4.1.4. a été suggéré (voir document AEWA/MOP 5.20). Il est nécessaire d'obtenir la preuve scientifique de l'empoisonnement des oiseaux d'eau par le plomb. Le CT a décidé d'attendre la résolution de la COP10 de la CMS sur la réduction du risque d'empoisonnement des oiseaux migrateurs (CMS Résolution. 10.26) pour voir s'il pouvait s'agir d'une option de recherche durant la prochaine période intersessionnelle. b) Alors qu'il examinait l'état de conservation des populations marquées d'un astérisque figurant à la colonne A, le CT a décidé qu'il était impossible de définir une « *pratique culturelle traditionnelle* » et a suggéré de supprimer ce morceau de texte du paragraphe 2.1.1. du PA. À la place, l'utilisation durable a été définie comme l'utilisation réalisée dans le cadre de dispositions spéciales d'un plan d'action par

Question/Tâche	Composition du groupe de travail	Action entreprise et résultats obtenus
d) apporter des conseils aux Parties, pour chaque espèce, sur l'approche à adopter pour les espèces sosies dans le cadre de la chasse. e) examiner le paragraphe 2.1.2 (a) du Plan d'action de l'AEWA et son passage « *dans la mesure où ledit prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée* » et fournir des conseils à la Réunion des Parties sur l'impact de ce passage pour la mise en œuvre de ce paragraphe (Résolution 4.3) f) examiner les périodes au cours desquelles les populations d'oiseaux chassables menacées couvertes par l'Accord retournent vers leurs sites de reproduction et, si nécessaire, fournir des conseils sur la mise en œuvre du paragraphe 2.1.2 (a) du Plan d'action de l'AEWA (Résolution 4.3) g) élaborer une définition ou une énumération d'exemples pour le terme « modes de prélèvement » employé au Paragraphe 2.1.2 (b) du Plan d'action (Résolution 4.3). h) étudier le Paragraphe 2.1.2 (c) et son terme « *lorsque cela est*		espèce, cherchant à mettre en œuvre les principes d'une gestion adaptée des prélèvements. (Des plans d'action par espèce sont déjà nécessaires pour la chasse des populations marquées d'un astérisque bénéficiant de la dérogation actuelle pour « pratique culturelle traditionnelle ».) (voir document AEWA/MOP 5.20) c) Le paragraphe 2.1.3. du Plan d'action prévoit que des dérogations aux mesures légales énumérées aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 peuvent être accordées à des fins diverses, y compris « *dans l'intérêt de la sécurité aérienne ou d'autres intérêts publics prioritaires* ». Au lieu de définir le terme « *autres intérêts publics prioritaires* », le comité technique suggère d'ajouter un texte énumérant plusieurs types d'intérêts qui peuvent, selon les circonstances, constituer des intérêts publics prioritaires et peuvent donc justifier le recours à ces dérogations (voir document AEWA/MOP 5.20). d) Le CT a élaboré des termes de référence pour le développement de conseils sur l'approche des espèces sosies dans le cadre de la chasse. En raison du manque de fonds, ceci n'a pas été mis en œuvre et sera reporté au plan de travail de la prochaine période intersessionnelle. e) Concernant l'estimation de « *l'impact défavorable sur l'état de conservation* », le CT a discuté d'un éventuel changement de formulation. Il a finalement été décidé de laisser le texte tel quel, mais de proposer à la place un projet de Tâche internationale de mise en œuvre (IIT) sur le recueil des données de prélèvement (voir avant-projet de Résolution AEWA/MOP5 DR3) ainsi qu'un projet de lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable afin qu'à long terme, les pays puissent évaluer si leurs prélèvements ont un impact défavorable sur l'état de conservation de la population concernée. f) Pour examiner les périodes au cours desquelles les populations menacées d'oiseaux chassables couvertes par l'Accord retournent vers leurs sites de reproduction et se reproduisent, le document AEWA/MOP Inf. 5.3 a été élaboré. Ce document propose

Question/Tâche	Composition du groupe de travail	Action entreprise et résultats obtenus
approprié » afin de fournir aux Parties des directives détaillées sur la nécessité d'établir des limites de prélèvement dans les pays respectifs et la façon dont cela doit être fait (Résolution 4.3). i) examiner le paragraphe 2.5 du Plan d'action et fournir des conseils pour savoir si le terme « *si elles le jugent nécessaire* » doit être supprimé du texte ou amendé afin de le mettre en conformité avec l'Article III 2 (g) du texte de l'Accord (Résolution 4.3) j) examiner les Paragraphes 2.1.2 et 4.1 du Plan d'action et, si nécessaire, apporter des conseils à la Réunion des Parties sur la façon dont le texte doit être amendé afin que les dispositions sur les « *méthodes de chasse* », mais aussi sur les limitations des périodes de chasse, ainsi que les limites des prélèvements, se réfèrent clairement aux populations des Colonnes B et C (Résolution 4.3) k) instruire les Parties sur le mode de mise en œuvre du Paragraphe 4.1.1 et, si nécessaire, apporter des conseils quant aux amendements du Plan d'action à effectuer afin de présenter aux Parties des exigences plus		une liste des directives de l'UE et donne la définition de la « période de reproduction ». La période de migration prénuptiale de chaque espèce ne peut pas être aisément évaluée car elle change en fonction de la latitude, de l'élévation et autres facteurs, et est influencée par les variations géographiques et annuelles à l'intérieur du pays. Pour aider les Parties à évaluer la période de la saison de reproduction, les définitions du début et de la fin des périodes de reproduction sont données pour chaque espèce. Ceci n'a été possible que pour les espèces européennes, tandis que pour tous les oiseaux d'eau, les sources d'information les plus précieuses, utiles pour déterminer le début et la fin de la période de reproduction, et le calendrier de la migration, ont été données. g) Pour fournir des conseils sur les « *modes de prélèvement* », une liste des modes de prélèvement basée sur l'Annexe 4 de la Convention de Bern a été élaborée et proposée afin d'être ajoutée au paragraphe 2.1.3.b du PA. Toutefois, une phrase supplémentaire a été proposée, qui laisse de la place pour les dérogations à des fins de subsistance, lorsque les prélèvements sont durables (voir document AEWA/MOP 5.20). h) Le paragraphe 2.1.2(c) de l'AP demande aux Parties d'établir des limites au prélèvement, « lorsque cela s'avère approprié ». Le CT a abordé la question de la formulation de « *lorsque cela est approprié* » afin de clarifier si des limites de prise doivent être établies et comment. La question des « *limites de prélèvement* » inclut des limites temporelles, spatiales, pratiques (méthodes) et quantitatives. Les types de limites appliquées doivent l'être en relation avec les conditions locales et nationales, et les ressources disponibles. Par conséquent, il a été décidé de ne pas changer la formulation employée, mais d'ajouter aux lignes directrices sur le prélèvement durable, lorsqu'elles auront été réécrites, des conseils sur les termes et les possibilités des « *limites de prélèvement* ». i) Afin de mettre le texte paragraphe 2.5 du Plan d'action en conformité avec l'Article

Question/Tâche	Composition du groupe de travail	Action entreprise et résultats obtenus
spécifiques concernant le « *principe d'utilisation durable* ». (Résolution 4.3)		III 2 (g) du texte de l'Accord, il a été proposé de supprimer la phrase « *si elles le jugent nécessaire* » des paragraphes 2.5.1 et 2.5.2.du Plan d'action (voir document AEWA/MOP 5.20). j) Le CT a examiné les implications découlant de l'égalisation des colonnes B et C du tableau de l'AEWA, et a décidé qu'il n'y avait pas besoin d'exigences de chasse spécifiques pour les populations de la colonne C, mais qu'il serait préférable de se conformer au système actuel du Plan d'action de l'AEWA, qui fournit des restrictions spécifiques pour les populations de la colonne A et des exigences plus générales pour les populations des colonnes B et C. Dans le cas où le Plan d'action de l'AEWA serait mis à jour pour exiger des actions concrètes pour la chasse et le commerce des populations de la colonne C, au moins une partie des Parties contractantes devraient réviser et probablement amender leur législation nationale. k) La MOP4 a demandé des conseils sur comment mettre en œuvre le paragraphe 4.1.1 du Plan d'action, pour fournir aux Parties des exigences plus spécifiques sur le « principe d'utilisation durable ». Cette question est prise en main par les lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs (N° 5), qui ont tout d'abord été développées en 2002 puis mises à jour en 2005. Ce document ne prend pas en considération le Principe d'Addis Abeba, ni les Lignes directrices sur l'utilisation durable de la biodiversité (2004), ni la Charte européenne sur la chasse et la biodiversité (2008), qui offrent des conseils plus détaillés tant pour les régulateurs que pour les professionnels. Le CT a proposé de réécrire entièrement les Lignes directrices sur le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs. Cette tâche a été ajoutée aux IIT pour la prochaine période triennale.
2. Rétablissement a) élaborer des conseils supplémentaires pour le rétablissement	**JCV, ON, ML, DS, JOS/NC, BH, PT/GNO, SD**	Les termes de référence d'un contrat de sous-traitance à un bureau externe de consultance a été préparé lors du CT9 (2009). Les Lignes directrices de l'AEWA sur le transfert des oiseaux d'eau à des fins de conservation ont été développées par le Wildfowl and Wetlands Trust

Question/Tâche	Composition du groupe de travail	Action entreprise et résultats obtenus
des oiseaux d'eau en puisant dans les données et les informations compilées dans l'étude de l'AEWA, et, entre autres, en incluant de simples check-lists d'activités nécessaires pour guider les professionnels de la conservation (Résolution 4.4) b) développer une structure de présentation des rapports, incluant un volet standard de critères d'évaluation, pour encourager les professionnels à fournir des informations détaillées à chaque étape du projet, et rendre cette information largement accessible (Résolution 4.4)		début 2012, et examinées et approuvées par le CT par correspondance. Les lignes directrices elles-mêmes fournissent un volet très détaillé et très utile d'orientations à chaque étape du processus, allant de la planification avant le projet à l'étape de suivi de la délivrance du projet, et suggère une structure pour la présentation des rapports sur les projets de transfert par les Parties au Secrétariat de l'AEWA. Les lignes directrices sont présentées dans le document AEWA/MOP 5.36.
3. Annexes 2 et 3 de l'AEWA (Résolution 3.3) a) examiner les données ornithologiques sur la Sterne naine *Sterna albifrons* pour une meilleure délimitation des populations méditerranéennes, en tenant compte des informations importantes sur la population se reproduisant en Italie, et rédiger à partir de là une proposition d'amendement du tableau 1, le cas échéant, à présenter à la MOP5 (Résolution 4.11) b) examiner les définitions des termes	**SK, HA, DS, JK, SN/WH, JOS/NC, BH, NK, SD**	a) Lors du CT9, l'état de la Sterne naine *Sterna albifrons* a été examiné et la population existante a été divisée en deux populations : une de l'ouest et une de l'est de la Méditerranée. Ce changement a été inclus dans la 5ème édition du rapport sur l'état de conservation (voir document AEWA/MOP 5.14). b) Le CT a convenu que les termes géographiques utilisés dans les descriptions des aires de répartition des populations du tableau 1 n'ont pas de signification politique et le court texte suivant, qui le souligne, a été ajouté au tableau 1 : « Veuillez noter que les aires de répartition des oiseaux d'eau respectent des frontières biologiques et non politiques, et que l'alignement exact des entités biologiques et politiques est extrêmement inhabituel. Les descriptions des aires de répartitions employées n'ont pas de signification politique et sont uniquement données à titre d'orientation générale, et pour des aires de répartition des oiseaux d'eau concises et cartographiées, les professionnels doivent consulter le portail Internet de l'Outil Réseau de sites critiques :

Question/Tâche	Composition du groupe de travail	Action entreprise et résultats obtenus
géographiques employés dans la description des aires de répartition des populations du tableau 1 et rédiger à partir de là une proposition d'amendement du tableau 1, le cas échéant, à présenter à la MOP5 (Résolution 4.11) c) examiner, à titre de priorité, à la lumière du développement de la terminologie utilisée par la liste rouge de l'UICN, l'applicabilité du critère « menacé », notamment dans la catégorie « Quasi menacé » de l'UICN, à la liste de populations du tableau 1, et présenter des options pour l'amendement du tableau 1, à soumettre à la MOP5 (Résolution 4.11) d) examiner les classifications taxonomiques des oiseaux et suggérer la classification la plus appropriée aux besoins de l'Accord, y compris leur application à l'Annexe 2, et rédiger à partir de là des propositions d'amendement de l'Annexe 2 et du tableau 1, le cas échéant, à présenter à la MOP (Résolution 4.11) e) rédiger une proposition d'amendement du Plan d'action de l'AEWA concernant les effets des		http://wow.wetlands.org/informationflyway/criticalsitenetworktool/tabid/1349/language/en-US/Default.aspx » (voir la 5ème édition du rapport sur l'état de conservation, document AEWA/MOP 5.14) c) L'applicabilité de la catégorie « Quasi menacé » de l'UICN à la liste de populations du tableau 1, ainsi que les conséquences des différentes options, ont été discutées. Le CT a décidé d'ajouter une 4ème catégorie à la colonne A pour les espèces du tableau 1, avec la description suivante : « *Catégorie 4 : Les espèces qui sont désignées "Quasi menacées" dans la liste rouge de l'UICN des espèces menacées (comme indiqué dans le résumé le plus récent de BirdLife International), mais ne remplissent pas les conditions des catégories 1, 2 ou 3 décrites ci-dessus* » et de permettre la chasse des populations de la Catégorie 4 sur une base durable, à condition que cette chasse soit réalisée dans le cadre d'un plan international par espèce. Les changements et amendements proposés au tableau 1 et au paragraphe 2.1.2 sont indiqués dans le document AEWA/MOP 5.20. d) Au cours de l'évaluation de la classification taxonomique des oiseaux la plus appropriée pour les besoins de l'Accord, le CT a pris en considération le rapport du groupe de travail du Conseil scientifique intersessionnel de la CMS sur la taxonomie et la nomenclature des oiseaux. Ce groupe a proposé qu'en dehors des oiseaux relevant de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), la CMS suive la taxonomie et la nomenclature de Dickinson (2003). Le CT a examiné tous les aspects des classifications taxonomiques dans le cas des espèces de l'AEWA et bien qu'il y ait des avantages évidents à aligner la taxonomie utilisée par la CMS et l'AEWA, et, malgré l'inconvénient éventuel noté par le groupe de travail de la CMS, représenté par le fait que la liste de référence taxonomique de BirdLife International ne soit pas imprimée, il a considéré que la taxonomie de BirdLife était plus appropriée. Le CT a donc compilé une communication destinée au groupe de travail de la CMS, contenant un tableau décrivant les raisons pragmatiques et financières, et les avantages pour l'AEWA, à préférer la taxonomie de BirdLife à celle de Dickinson.

Question/Tâche	Composition du groupe de travail	Action entreprise et résultats obtenus
espèces aquatiques invasives non indigènes sur les habitats des oiseaux d'eau à soumettre à la MOP5 (Résolution 4.11)		Lors de la 10ème Conférence des Parties à la CMS, fin 2011, les Parties à la CMS ont décidé de remettre la décision à la prochaine réunion, et ont demandé au président du Comité scientifique de la CMS de consulter les autres AEM liés à la biodiversité et autres parties prenantes. Par conséquent, le CT n'a pas fait de proposition à la MOP5 et il continuera à travailler à cette question durant la prochaine période intersessionnelle, en collaboration avec le Conseil scientifique de la CMS. e) La MOP4 a demandé au CT de proposer des amendements au Plan d'action de l'AEWA concernant les effets des espèces aquatiques invasives non indigènes sur les habitats des oiseaux d'eau. Le paragraphe le plus approprié pour inclure ces amendements est le paragraphe 3.3. du Plan d'action de l'AEWA, traitant de la réhabilitation et de la restauration. On a toutefois noté qu'il ne serait pas approprié de mettre uniquement l'accent sur les espèces aquatiques invasives non indigènes. Par conséquent, la liste d'autres impacts et facteurs pouvant entraîner la dégradation d'habitats est ajoutée au paragraphe 3.3 (voir document AEWA/MOP 5.20).
4. Critères du tableau 1 Élaborer des conseils pour l'interprétation du terme « *fluctuations extrêmes de la taille et de la tendance d'une population* », utilisé au tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA (Résolution 4.12)	**DS, SN/WH, JCV, GRJ, SD**	Il s'agit du critère utilisé pour les catégories A3d et B2d du tableau 1 de l'AEWA. La MOP3 a déjà demandé au CT de développer des conseils d'interprétation, mais la tâche n'a pas été remplie et sa finalisation a été remise à la prochaine période triennale. Il s'est avéré que la définition de « *fluctuation extrême* » au sens de la définition de l'UICN (à savoir une augmentation ou un déclin décuplé) n'est pas applicable, puisque la taille des populations d'oiseaux d'eau ne fluctue pas à l'échelle d'un ordre de grandeur. Pour éviter les confusions avec le terme de la liste rouge de l´UICN, il a été suggéré de changer la formulation du critère de fluctuation « *extrême* » en « *vaste* », et la définition des vastes fluctuations en variation supérieure à un facteur de deux dans un court laps de temps. Le facteur de deux et l'échelle de temps suggérés semblent uniquement distinguer les populations/espèces les plus extrêmes d'après les connaissances des dynamiques d'oiseaux d'eau. Les résultats de ce groupe de travail sont présentés dans le document AEWA/MOP 5.21.

Question/Tâche	Composition du groupe de travail	Action entreprise et résultats obtenus
5. Changement climatique a) identifier les autres priorités de recherche susceptibles d'apporter des informations sur les futures mesures d'adaptation, et les soumettre à la MOP5 aux fins de leur inclusion éventuelle au Plan d'action (Résolution 4.14) b) évaluer si les réseaux de sites internationaux existants suffisent à la protection des oiseaux d'eau migrateurs, en tenant compte des effets attendus du changement climatique, et, si nécessaire, proposer à la MOP5 les approches supplémentaires complémentaires devant être employées (Résolution 4.14)	**DS, JM, GF, HS, SN/WH, ON, JK, PT/GNO, SD**	a) Un cadre d'adaptation a été développé à titre de conseils sur des mesures nationales d'adaptation liées à la conservation des oiseaux d'eau et de leurs zones humides, et autres habitats (voir avant-projet de Résolution AEWA/MOP5 DR13). b) Tandis que la 1ère édition du rapport préliminaire sur le réseau de sites pour les oiseaux d'eau dans la zone de l'Accord évaluait si le réseau de sites suffisait (le document AEWA/MOP5.15), l'aspect du changement climatique a été examiné séparément. La liste des méthodes potentielles d'identification des sites vulnérables au changement climatique a été élaborée (voir document AEWA/MOP Inf. 5.1) et un projet sur l'identification des sites importants vulnérables au changement climatique a été inclus aux ITT proposées (voir avant-projet de Résolution AEWA/MOP5 DR3).Cette tâche doit être externalisée si les fonds le permettent.
6. SSAP Examiner les questions en suspens et/ou sujettes à controverse dans les SSAP identifiés lors de la MOP4 et proposer les révisions appropriées des SSAP pour examen et adoption par la MOP5 (Résolution 4.16)	**JM, GRJ, HS, JOS/NC, AM, BH, SD**	Lors du CT9 (2009), la Comité a examiné les Plans d'action par espèce existants et n'a pas pu identifier de question en suspens et/ou non résolue. D'autres consultations n'ont pas non plus identifié ce genre de questions. Le groupe de travail s'est donc concentré sur la discussion autour de l'établissement de priorités dans le développement, la coordination et la mise en œuvre des SSAP et la surveillance de leurs processus. Un tableau résumant la situation actuelle en matière de production et de coordination des plans d'action par espèce a été produit (document AEWA/MOP 5.24). Au cours de la dernière

Question/Tâche	Composition du groupe de travail	Action entreprise et résultats obtenus
		période quadriennale, le premier Plan international de gestion par la voie de migration (pour l'Oie à bec court *Anser brachyrhynchus* –population du Svalbard/NO Europe) a été élaboré, ce qui a entraîné des changements au niveau de la formulation du paragraphe 4.3.4 du Plan d'action de l'AEWA – introduisant le nouveau type de plans internationaux par espèce (voir document AEWA/MOP 5.20). Les résultats de ce travail sont résumés dans l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP5 DR8.
7. IIT Étudier la structure des Tâches internationales de mise en œuvre (ITT) pour renforcer leur réactivité aux questions clés et émergentes identifiées par les études internationales spécifiées au paragraphe 7.4 du Plan d'action, à produire au cours de la prochaine période quadriennale, et entreprendre cette tâche parallèlement à l'évaluation de ces études, comme spécifié au paragraphe 7.6 du Plan d'action. (Résolution 4.10) ; après l'évaluation des études, formuler également des avant-projets de recommandations et de résolutions à présenter à la MOP (Plan d'action 7.6)	**HA, JK, SK, BL, SD**	La liste des Tâches internationales de mise en œuvre (IIT) 2009-2016 a été examinée de façon approfondie. Les tâches réalisées (dont beaucoup sont relatives à la mise en œuvre du projet Wings over Wetlands, clôturé en 2010) ont été supprimées et d'autres ont été mises à jour, et la liste a été largement réécrite. Une attention toute particulière a été accordée à l'alignement des tâches sur le Plan d'action pour l'Afrique (qui sera examiné en vue de son achèvement avant la MOP5). Les avant-projets d'IIT pour [2012-2015][2012-2016] sont présentés dans l'avant-projet de de Résolution AEWA/MOP5 DR3, qui réunit 31 projets.
8. Lignes directrices de conservation Évaluer les lignes directrices préparées sous le paragraphe 7.3. du Plan d'action et formuler des avant-projets	**JK, SK, ON, MA, AM, SD**	Les lignes directrices existantes ont été examinées et le besoin de les mettre à jour évalué. Trois lignes directrices ont été mises à jour. Les lignes directrices n° 6 - *Lignes directrices sur la réglementation du commerce des oiseaux d'eau migrateurs* ont été entièrement réécrites, tandis que les Lignes directrices n° 2 – *Lignes directrices sur l'identification et la prise en*

Question/Tâche	Composition du groupe de travail	Action entreprise et résultats obtenus
de recommandations et/ou de résolutions relatives à leur développement/mise à jour, contenu et mise en œuvre (Plan d'action 7.6)		*main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs* et les Lignes directrices n° 10 – *Prévention de l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes* ont été révisées et mises à jour. Les trois lignes directrices révisées sont soumise à la MOP5 pour approbation (documents AEWA/MOP 5.33, 5.34 et 5.35). La mise à jour de deux lignes directrices (n° 1 -*Lignes directrices sur la préparation de Plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux d'eau migrateurs* et n° 5 – *Lignes directrices sur le prélèvement durable des oiseaux d'eau migrateurs*) doit être externalisée, et a donc été ajoutée aux ITT pour la prochaine période triennale (document AEWA/MOP5 DR3). Le travail de ce groupe se poursuivra durant la prochaine période triennale.
9. Exploitation minière et industries extractives Produire une étude sur les effets qu'ont l'exploitation minière et les industries extractives sur les zones humides et les oiseaux d'eau (en collaboration avec le GEST de la Convention de Ramsar ; fonds fournis par le R-U) (IIT 2009-2016, n° 12).	**Tous**	Cette tâche a été entreprise conjointement avec le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) – des fonds ont été fournis à Ramsar par le DEFRA du R-U pour une mise en œuvre conjointe des tâches du CT/GEST liées aux industries extractives. Le CT a examiné et commenté les ToR pour l'étude des effets de l'exploitation minière et des industries extractives rédigés par le GEST de Ramsar. Comme les tâches n'ont pas pu être entièrement accomplies au cours de cette période intersessionnelle et qu'elles seront finalisées lors de la prochaine, un avant-projet de résolution a été préparé et soumis à la MOP5 (avant-projet de Résolution AEWA/MOP5 DR14).
10. Questions en cours et émergentes Examiner régulièrement les questions en cours et émergentes, et jouer un rôle proactif dans leur traitement et leur résolution	**Tous**	Lors de sa 9ème réunion (avril 2009), le CT a identifié une liste de questions en cours et/ou émergentes potentielles, intéressantes pour l'AEWA. Sur plusieurs d'entre elles, le CT a travaillé entre les sessions et fournis des résultats pour la MOP5. Ce groupe de travail continuera dans cette voie au cours de la prochaine période intersessionnelle, également sur certaines questions déjà identifiées. a) <u>Plantes aquatiques exotiques invasives</u> Le CT a examiné l'*Étude sur l'impact des plantes aquatiques exotiques invasives sur les habitats des oiseaux d'eau en Afrique*, basée sur des études de cas au Lac Naivasha, au Kenya, et les plaines de la Kafue, en Zambie, réalisée en 2006 (document AEWA/MOP Inf. 5.4) et a compilé l'avant-projet

Question/Tâche	Composition du groupe de travail	Action entreprise et résultats obtenus
		de Résolution AEWA/MOP5 DR15. b) Impact des produits chimiques agricoles Le CT a examiné l'Étude sur les effets négatifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique (document AEWA/MOP Inf. 5.5), achevée en 2011, et a compilé l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP5 DR12. c) Développements d'énergie renouvelable conflictuels En plus des installations d'énergie éolienne, d'autres méthodes de production d'énergie renouvelable peuvent également avoir un impact négatif sur les habitats et les ressources alimentaires des oiseaux d'eau. Cette question a été discutée lors des CT9 et CT10, résultant dans la soumission de l'avant-projet de Résolution AEWA/MOP5 DR16. d) Lignes électriques Le travail du CT à ce sujet a été complété par la compilation d'une *Étude du conflit entre les oiseaux migrateurs et les réseaux de distribution électrique dans la région d'Afrique-Eurasie* (document AEWA/MOP 5.38) et l'avant-projet de *Lignes directrices pour éviter ou atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région d'Afrique-Eurasie* (document AEWA/MOP 5.37). Le CT a étroitement participé au travail sur ces deux documents à tous les stades de leur élaboration, partant de la rédaction du ToR, en passant par l'examen et les commentaires, jusqu'à l'approbation des résultats finaux.

Liste des abréviations de noms des membres des groupes de travail (par ordre alphabétique) :

Abréviation	Nom entier	Abréviation	Nom entier
AM	Angus Middleton	**JK**	Jelena Kralj
BH	Baz Hughes	**JM**	John Mshelbwala
BL	Bert Lenten	**JOS**	John O'Sullivan
CL	Catherine Lehmann	**JYMM**	Jean-Yves Mondain-Monval
DS	David Stroud	**MA**	Mark Anderson
FK	Florian Keil	**ML**	Melissa Lewis
GF	Gerardo Fragoso	**NC**	Nicola Crockford
GNO	Guy-Noel Olivier	**NK**	Niels Kanstrup
GRJ	Ghassan Ramadan-Jaradi	**ON**	Oliver Nasirwa
HA	Hichem Azafzaf	**SD**	Sergey Dereliev
HS	Hussein Sosovele	**SK**	Sergey Khomenko
PT	Patrick Triplet	**SN**	Szabolcs Nagy
JCV	Jean-Christophe Vie	**WH**	Ward Hagemeijer
JH	John Harradine		

Autres activités du Comité technique au cours de la période intersessionnelle 2009-2012

1. Le CT a examiné, commenté et approuvé des avant-projets de Plan d'action par espèce pour cinq espèces/populations d'oiseaux d'eau, ainsi qu'un Plan international de gestion des espèces (voir documents AEWA/MOP 5.25 à 5.30) pour soumission à la MOP5.

2. Le CT a examiné, largement commenté et approuvé la 5ème édition du Rapport sur l'état de conservation (document AEWA/MOP Doc. 5.14) et les amendements proposés au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA (document AEWA/MOP 5.20), soumis à la MOP5. Le CT a également étroitement guidé le développement de la 1ère édition du Rapport sur le réseau de sites (document AEWA/MOP 5.15). Des progrès significatifs ont été faits pour l'élaboration de ce document, mais dû à des contraintes temporelles et un feedback incomplet des parties contractantes il n'a pas pu être finalisé pour soumission à la MOP5. Le Comité technique a décidé de continuer son travail sur ce document pendant la prochaine période triennale et de soumettre la version finale à la MOP6. Une version préliminaire du rapport ainsi que de ces conclusions et recommandations a été soumis à la MOP5 à titre d'information.

3. Le CT a étroitement participé au développement du Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017 qui sert de guide dans la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA 2009-2017 dans la région d'Afrique. Le CT a examiné l'avant-projet et a élaboré deux questionnaires pour obtenir un feedback direct des correspondants locaux africains de l'AEWA, des donateurs potentiels et autres parties prenantes.

4. Plusieurs membres du CT ont testé une dernière version du Système de Rapport en ligne de la famille de la CMS, qui a été utilisé pour la remise des rapports nationaux à la MOP5. Le CT a commenté la proposition d'amendements du format de rapport national, préparé par le Secrétariat, avant qu'il soit soumis par le Comité permanent pour approbation. Plusieurs membres du CT et observateurs ont travaillé avec le Secrétariat pour concevoir l'analyse des informations soumises à travers les rapports nationaux. Ceci a servi de base à la production du document AEWA/MOP 5.12 *Analyse des rapport nationaux pour la période triennale 2009-2011*, qui a également été commenté par le CT.

5. Le CT a examiné trois cas d'IRP éventuels entre les sessions et a fourni ses conseils au Comité permanent par le biais du Secrétariat.

6. Le CT a examiné entre les sessions les propositions de projets soumises au Fonds de petites subventions et a apporté ses conseils sur leur financement au Comité permanent par le biais du Secrétariat.

7. Le président du Comité technique a participé activement aux 6ème et 7ème réunions du Comité permanent de l'AEWA, qui se sont tenues les 16 et 17 juin 2010 à La Haye, Pays-Bas et les 26 et 27 novembre 2011 à Bergen, Norvège.

9. Le président du CT a participé au Symposium de célébration de 15ème anniversaire de l'AEWA sous le slogan « *La conservation par la voie de migration à l'œuvre* » qui a eu lieu les 14 et 15 juin 2010 à La Haye, Pays-Bas.

10. Le président du Comité technique a participé activement au groupe de travail intersessionnel sur les voies de migration du Conseil scientifique de la CMS et a assisté à sa première réunion, qui s'est tenue les 20 et 21 février 2011 à Édinbourg, Écosse.

Remerciements

Nous désirons faire part de nos remerciements aux membres et aux observateurs du Comité technique, et notamment aux divers groupes de travail intersessionnels, pour leur dévouement et les efforts déployés, de même qu'au Secrétariat, pour nous avoir apporté leur soutien indéfectible et pour avoir finalisé en temps voulu les documents de discussion.